

Communiqué

CHE-101.949.640

## **Crédits-relais pour les aides complémentaires COVID-19**

La Fondation culturelle de Suissimage a pour but de soutenir la branche de l'audiovisuel, et en particulier la production cinématographique suisse. Elle entend répondre aux besoins exprimés par les acteurs de l'industrie audiovisuelle et mettre des moyens financiers à disposition en complétant les soutiens de la Confédération et d'autres collectivités publiques ou fonds privés.

Dès le printemps 2020, le Conseil de fondation a examiné divers scénarios pour atténuer l'impact de la pandémie du COVID-19 et compenser les risques financiers encourus par les sociétés de production suisses en raison des mesures sanitaires imposées par les autorités. Celles-ci ont mis en place divers mécanismes de soutien, et ce n'est qu'à la fin de l'année dernière que sont apparus de manière plus concrète les besoins de la production et le type de soutien que Suissimage peut apporter.

Il s'agit de « crédits-relais » permettant aux sociétés de production de faire face à d'éventuels problèmes de liquidités entre les demandes d'aide pour les coûts supplémentaires dus au COVID et le paiement des aides cantonales et fédérales.

En effet, l'Office fédéral de la culture, les bailleurs de fonds régionaux et les associations de productrices et producteurs ont pointé du doigt le problème suivant : lors la production de films, des aides financières sont accordées par la Confédération et les cantons, en vertu de la « loi COVID » pour couvrir les coûts supplémentaires dus aux mesures sanitaires obligatoires et au report éventuel des tournages. Le versement des aides supplémentaires n'intervient cependant qu'après que la société de production a présenté un décompte final des coûts effectifs, soit après le tournage. Cela signifie que la société de production doit assumer les coûts COVID pendant la préparation et le tournage du film.

La Fondation culturelle de Suissimage dispose d'un capital qu'elle peut mettre à disposition sous la forme de prêts remboursables sans intérêts pendant cette période d'attente des soutiens publics.

Cette possibilité est offerte dès à présent aux sociétés de production qui en font la demande. Elle concerne pour l'heure uniquement les projets qui ont obtenu une déclaration d'intention de l'OFC pour une aide à la réalisation et dont les coûts supplémentaires ont été calculés. On verra dans un deuxième temps si d'autres projets peuvent être soumis. D'autres conditions pourront être imposées par la commission culturelle de Suissimage; des informations complémentaires suivront.

La Fondation culturelle ne peut pas garantir qu'elle octroiera tous les crédits demandés. Le montant total des prêts est limité par les réserves du Fonds culturel qui continue à appliquer ses autres programmes de soutien, en particulier l'aide automatique à la production.

Suissimage, Fonds culturel ; 26.01.21.